

DÉTENTION ADMINISTRATIVE

Les prisons suisses trop sévères

Les prisons appliquent des conditions trop sévères à la détention administrative des étrangers, estime la Commission nationale de prévention de la torture. Ces personnes devraient avoir plus de libertés par rapport à celles punies pénalement et un accès élargi aux programmes d'occupation et activités sportives.

Les modalités concrètes de détention administrative ne sont pas «entièrement conformes» à la loi et à la jurisprudence du Tribunal fédéral, constate la commission dans son rapport annuel. Les préoccupations sécuritaires l'emportent.

Cela s'explique dans de nombreux endroits car la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion est exécutée dans des établissements ordinaires de détention avant jugement. Mais la sévérité prévaut, même dans les infrastructures destinées spécifiquement à la détention administrative, déplore la commission.

Ce type de détention étant déjà une restriction importante à la liberté individuelle, il est problématique de serrer encore la vis de manière disproportionnée. Et la commission évoque des possibilités de mouvement, de loisirs et d'occupation largement insuffisantes.

Si l'heure de promenade à l'air libre est garantie dans l'ensemble des quinze établissements inspectés par la commission l'an dernier, les détenus n'ont souvent accès qu'à des petites cours entièrement grillagées, note le rapport. Passant la plus grande partie de la journée en cellule, les personnes concernées manquent de contacts sociaux. Un phénomène amplifié par l'absence de salles communes.

La commission réclame aussi de meilleures possibilités d'occupation. Il faut en outre veiller à ce que les femmes y aient accès dans les mêmes conditions que les hommes. Idem des activités

de loisirs. Le rapport reproche enfin à certains établissements d'être trop sévères en matière de droit de visites.

La nécessité d'améliorer et d'unifier à l'échelle suisse les conditions de détention est d'autant plus grande que les autorités vont probablement continuer de recourir fréquemment à la détention administrative, souligne le rapport.

Deux autres types de lacunes sont mis en exergue de manière générale par la commission. Lors de leur arrivée dans un établissement, les détenus ne reçoivent pas suffisamment d'informations sur les règles à respecter. Les fournir sur le canal interne de la prison est bien mais ne suffit pas.

Les plans d'exécution des peines (prise en charge, possibilité de travailler et d'être formé, réparation de dommages, contacts avec l'extérieur, préparation à la libération) devraient aussi être améliorés. ATS

Le Courrier 12.10.2012